

départ étant encore les usines du gaz. Ce plan n'exigeait que peu de frais pour l'achat des propriétés, et il fut adopté l'année dernière. Un contrat fut donné pour ces travaux, ainsi que pour le mur mitoyen et les travaux de creusement. La somme que le gouvernement a demandé l'an passé la permission d'emprunter est suffisante pour payer tous les travaux qui ont été faits et qui seront faits cette année et l'année prochaine, et sera la dernière partie de la contribution du gouvernement à la construction de ce bassin de radoub. Quant au fonds d'amortissement, il devra être fait aux mêmes conditions que dans l'autre cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que nous rapportent ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les commissaires du havre ne tirent de revenus que des ouvrages en dehors du bassin ; le bassin n'étant pas terminé ne donne encore que peu de revenus. Le revenu total est comme suit: On nous paie 4 pour 100 d'intérêt sur la dette de \$900,000, avec 1 pour 100 au fonds d'amortissement; de plus le revenu suffit à payer toutes les dépenses pour l'entretien des jetées et des quais. Dès que le bassin sera complété, on sera, je l'espère, en état de payer au gouvernement 4 pour 100 d'intérêt et 1 pour 100 au fonds d'amortissement. On s'attend que ce bassin, dont on attend à Québec la complétion avec impatience, donnera un revenu qui payera pour les frais de sa construction. La somme du revenu actuel est de \$60,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je suis bien renseigné la commission du havre nous doit environ \$3,000,000. Cela ferait pour elle à payer déjà un intérêt annuel de \$150,000, outre le fonds d'amortissement.

Sir CHARLES TUPPER: Le coût de ces travaux en entier n'est que de \$3,191,000, y compris cette dernière somme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur peut voir dans les comptes publics que le havre de Québec et le bassin de radoub nous doivent \$3,000,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant total est de \$2,875,000. Le gouvernement a en main \$190,000 ; ce qui laisse \$2,685,000 avancés jusqu'aujourd'hui. Que l'on retranche de ce chiffre la somme attribuée en réduction d'anciennes obligations, \$723,000, et il reste \$1,962,000, montant total des frais de cet ouvrage. Ce qu'il faut encore pour le compléter portera ce chiffre à \$3,191,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que l'honorable monsieur jette un coup d'oeil sur la feuille de balance et il verra que les obligations du havre de Québec sont entrées, le 1er juillet 1886, pour \$2,389,493, et le bassin de radoub pour \$724,000, ce qui entre dans le même compte, faisant \$3,113,000 au 1er juillet 1886. Cela doit rapporter, à raison de 4 pour 100 d'intérêt et 1 pour 100 de fonds d'amortissement, \$155,000 par année. Et vous proposez par cette résolution de leur prêter \$1,250,000, ce qui fera \$1,363,000. C'est un lourd fardeau pour le commerce d'une ville quelconque de la Confédération.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les calculs de l'honorable monsieur sont exacts, mais le bassin de radoub est un ouvrage tout à fait distinct des autres travaux. Il n'est pas sur le même côté du fleuve. Les commissaires du havre, d'après la loi, ne peuvent pas se charger d'obligations pour plus de \$10,000 par an. Si les revenus du bassin de radoub ne sont pas assez élevés pour payer l'intérêt, les commissaires du havre fourniront \$10,000, et rien de plus. Les chiffres que j'ai donnés à l'honorable monsieur se rapportent à la cale sèche et à la cale profonde, sur la rivière Saint-Charles, du côté de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le revenu actuel est à peine suffisant pour payer les intérêts.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il paie les intérêts sur la vieille dette de \$724,000, mais non les autres dépenses. Ces ouvrages ne peuvent point rapporter de revenu parce qu'ils ne sont pas encore finis, mais ils le seront dans dix-huit mois.

M. JONES: Combien coûtera le bassin océanique ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il coûtera, avec la cale profonde, \$3,180,000.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER: Je comprends aux paroles du ministre des travaux publics, que cet argent n'a pas été demandé cet année par les commissaires, mais que le gouvernement l'accorde sur le rapport de son ingénieur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, mais les commissaires, sans le demander, sont venus ici, et à Québec ont attiré mon attention sur le fait que le gouvernement n'avait en mains que \$150,000, ou 180,000, et qu'il faudrait plus que cela pour faire face aux dépenses cette année et l'année prochaine.

M. LAURIER: Ils n'ont fait qu'une demande verbale, et cette somme est votée sur le rapport de l'ingénieur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. LAURIER: Je suppose que l'on doit produire le rapport de l'ingénieur ainsi que le rapport de l'emploi de l'argent qui a été donné l'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Le comité fait rapport.

La résolution est adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 158) pour autoriser une avance de certaines sommes d'argent aux commissaires du havre de Québec pour compléter le bassin de radoub et faire d'autres améliorations dans leur port.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

ACTE AMENDANT L'ACTE DES PROCÈS SOMMAIRES.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 146) pour amender l'acte des procès sommaires, chapitre 175 des statuts refondus.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS.

La Chambre se forme en comité sur la résolution concernant les deniers payables par la couronne en vertu de l'acte relatif aux expropriations.

La résolution est adoptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle modification cette résolution fait-elle à la coutume antérieure.

M. THOMPSON: Cette résolution doit faire partie du bill à l'ordre du jour à l'effet de décréter de nouveau le chapitre 39 des statuts révisés relativement aux expropriations de terrains, en insérant simplement les mots "cour de l'échiquier" au lieu des mots "arbitres fédéraux" partout où ils seront nécessaires. Comme c'est un projet simplement pour la forme, je me permettrai de demander à la Chambre d'en faire la deuxième lecture, bien qu'il ne soit encore imprimé qu'en français.

Bill (n° 141) modifiant le chapitre 39 des statuts révisés, concernant les expropriations de terrain, est lu pour la deuxième fois et délibéré en comité.